

**SUR LA COMPATIBILITÉ
OU L'IRRÉDUCTIBILITÉ
DES REPRÉSENTATIONS
DE L'« ÊTRE COLLECTIF »
AU QUÉBEC ET AU CANADA**

GÉRARD BOISMENU

G. Boismenu,
« Sur la compatibilité ou l'irréductibilité des représentations
de l'« être collectif » au Québec et au Canada »,
dans G. Lachapelle et P. Tremblay (dir.),
La décision référendaire et ses suites, PUQ, 1995, p. 77-101.

SUR LA COMPATIBILITÉ OU L'IRRÉDUCTIBILITÉ DES REPRÉSENTATIONS DE L'« ÊTRE COLLECTIF » AU QUÉBEC ET AU CANADA¹

Pour saisir les conditions politiques sur lesquelles s'appuie la tenue du référendum, il est utile de déconstruire les repères analytiques concernant l'univers des représentations en matière constitutionnelle, pour s'interroger sur la possibilité d'un new deal constitutionnel canadien. Pour ce faire, nous étudierons les rapports contradictoires entre les notions de citoyenneté, d'ethnicité et de nationalité, notions qui s'affrontent dans les représentations des sociétés canadienne et québécoise, et les perspectives d'un futur mode d'existence constitutionnel.

Dans un premier temps, la référence à l'ethnicité manifeste sans doute une volonté d'aller au-delà de l'impérial citoyen-sujet, qui a envahi la pensée constitutionnelle au Canada, au prix d'exclusives à l'égard de dimensions communautaires de la vie en société. En cela, la démarche est féconde. Le terme « ethnicité » marque aussi une distance par rapport à l'époque où l'on croyait justifié de résumer la situation canadienne par les deux vocables « bilinguisme » et « biculturalisme ». Faisant référence maladroitement à l'idée des deux peuples fondateurs, la notion de biculturalisme avait été particulièrement condamnée pour son incapacité à rendre compte de la polyethnicité du Canada. À l'inverse, aujourd'hui, il est permis de nous demander si l'utilisation de la notion d'ethnicité, pour désigner des formes de communauté et

d'identité différenciées, est suffisante. L'ethnicité peut témoigner de la composition ethnique et culturelle de la population du Canada, qui se diversifie dans la foulée d'une immigration accrue, venant d'horizons multiples. Mais l'usage de cette notion prétend aussi rendre désuète le concept de nation ou de communauté nationale, un glissement de sens qui n'est cependant pas très éclairant : si c'est pour gommer l'existence de communautés nationales, le service que l'on peut tirer du terme serait beaucoup plus politique qu'analytique ; si, autrement, cela conduit à identifier la nation à l'ethnie, on a un traitement peu circonstancié et certainement unilatéral.

La tempête des grandes négociations constitutionnelles s'est calmée. Elle risque d'être suivie d'un bouleversement beaucoup plus considérable dans le cas d'une victoire de la thèse souverainiste au Québec. Dans tous les cas, il est intéressant de revenir sur cette période du début des années 90, non pas pour faire des bilans de campagne, mais pour mettre en relief quelques repères pouvant permettre de reconnaître les conditions anticipées d'éventuelles discussions constitutionnelles.

On peut traiter de la constitution dans des termes techniques. Par sa nature même, la loi fondamentale d'un pays conduit, quels que soient les détours que l'on prenne, aux aspérités de la terminologie et de la logique juridiques. Mais, en même temps, on ne peut perdre de vue qu'une constitution est d'abord l'expression de l'ordre des rapports de pouvoir dans une société et de l'équilibre de compromis qui permet d'établir un mode politique de vie collective entre ses diverses composantes. La constitution est l'expression politique plus ou moins voulue d'un pacte social qui sera appelé à évoluer dans et par des règles du jeu qui sembleront posséder une vie autonome et s'imposer aux acteurs avec une logique propre.

La joute constitutionnelle qui – d'échecs en coups de force et en déroutes – a marqué les vingt-cinq ou trente dernières années ne témoigne pas uniquement de l'incapacité d'apporter des réponses à des questions de nature technique. Personne ne pourrait le prétendre sérieusement. Mais il ne s'agit pas non plus d'une simple incapacité de s'entendre sur la définition de l'être collectif canadien, incapacité qui nous viendrait d'un mauvais génie. Les débats constitutionnels

réfléchissent, à leur manière et dans une gangue juridique, les tensions et les conflits qui traversent le tissu social, dans ses formes d'existence et dans les rapports inégalitaires qui en font les mailles. C'est pour cette raison qu'il est difficile de traiter de principes ou de formes juridiques de façon désincarnée, c'est-à-dire sans une vue rapprochée à la fois de la réalité que l'on est censé révéler et du sens politique qu'ils revêtent dans une situation donnée.

SOUS LE RÈGNE DU CITOYEN

Afin d'apporter un éclairage, au moins partiel, au substrat sociopolitique sous-jacent à un ordre politique canadien durable, nous aborderons les trois principes et dimensions qui, traversant la morphologie sociale, ne semblent pas pouvoir arriver à cohabiter dans l'ossature institutionnelle de l'État et dans le rapport des populations à l'État au Canada. La question est de savoir si les principes de citoyenneté, de nationalité et d'ethnicité sont amenés à ne pas pouvoir se réconcilier dans la constitution canadienne?

Le citoyen fait une entrée triomphale sur la scène constitutionnelle au début des années 1980. Cette entrée n'a rien d'une création instantanée. L'individu-sujet juridique, en effet, est l'atome premier de notre État de droit ; tout autant, l'idéologie juridico-politique postule que l'unification des « individus-privés » s'opère sous l'image du pacte politique qui scelle une libre et égale participation à la communauté, vécue sous la figure de l'État de droit moderne (Boismenu, 1984). Cette construction du réel s'agence avec la tradition britannique du *Bill of Rights* (Bélangier, 1992), pour laquelle le siège de la souveraineté de l'État est essentiellement le Parlement. Dans ce cadre, les litiges constitutionnels ne portent pas sur la violation de droits individuels ou sur le caractère raisonnable de leur restriction, mais sur le respect du partage des compétences. On peut sans doute considérer que la question des droits individuels a pu transparaître dans certaines décisions rendues et, par exemple, que la décision des juges de la Cour suprême, dans l'affaire Roncarelli, a sûrement été aussi motivée par la volonté de rétablir les droits d'un citoyen, qui avaient été brutalement et consciemment brimés par le gouvernement du Québec, mais la

même cause montre que cette dimension ne pouvait être retenue, au mieux, que de façon détournée.

L'inclusion d'une *Charte des droits et libertés*, en 1982, qui s'impose aux assemblées parlementaires, vient modifier les principes fondamentaux du droit constitutionnel. Le pouvoir législatif peut être contesté, mis à part la question des compétences, pour la nature même de son intervention, dans la mesure où l'on peut prétendre que celle-ci viole ou restreint indûment les droits et libertés des individus, consignés dans la Charte. Le citoyen-sujet juridique devient un acteur constitutionnel dans la mesure où, comme dépositaire de droits et libertés, il peut entamer une procédure menant à la contestation de l'usage de la souveraineté parlementaire, au nom de « valeurs fondamentales ».

La reconnaissance des droits et libertés de la personne est de première importance sur les plans juridique et politique. Même si la Charte ne traduit pas uniquement ce noble dessein, on ne peut sous-estimer l'inscription de ces droits dans la « Loi suprême du Canada ». Mais comment ne pas retenir aussi que la Charte passe quasiment sous silence les droits économiques et sociaux, et presque tous les aspects des droits collectifs? (Mackay, 1988). Pour l'essentiel, les droits collectifs que l'on y retrouve se rapportent au patrimoine multiculturel et aux droits ancestraux des nations autochtones. Dans l'ensemble, les droits sont conçus et définis comme des droits individuels. Que certaines sections, se rapportant, entre autres, aux droits à l'égalité, aient suscité la formation de groupes de pression et la mobilisation de représentants des personnes ayant l'une ou l'autre des caractéristiques évoquées dans ces articles ne fait pas d'eux, pour autant, des droits de nature collective².

Dans la réforme de 1982, le peuple est le seul lieu de rassemblement des citoyens-sujets qui soit constitutionnellement acceptable (Boismenu et Rocher, 1988 ; Boismenu, 1985). Et ce peuple se couple à l'État fédéral, seul à jumeler un mandat politique venant de l'ensemble de l'entité politique canadienne avec une capacité d'agir et de s'adresser à l'ensemble du territoire et de ses populations constitutives. La réalité polyethnique s'inscrit dans cet univers.

L'article sur le patrimoine culturel a pu trouver place dans cet édifice juridique dans la mesure, précisément, où il s'accordait au refus des communautés nationales et à la reconstitution unitaire de la totalité sociale. Le peuple est assimilé à une collection d'individus ; au mieux, la diversité culturelle reconnue est finalement à ce point poussée et entre mêlée qu'aucune instance étatique « régionale » ne peut prétendre recouvrir, représenter ou exprimer les intérêts de l'un ou l'autre groupe ethnique. Partant de cette diversité, la reconstitution du tout est possible, car au-delà de l'hétérogénéité culturelle s'impose une société, un ensemble politique, un peuple canadien, aux grandes vertus intégratrices et qui rassemble les citoyens de toutes « souches ».

Dans le Canada hors-Québec, l'affirmation de la souveraineté du citoyen à laquelle s'accorde la polyethnicité canadienne, sous l'angle du multiculturalisme, est conçue comme un acte fondateur qui pose de nouvelles règles cardinales à l'édifice constitutionnel canadien (Cairns, 1988 ; McRoberts, 1992 ; Rocher et Smith, 1992). Pourtant, du côté du Québec, cette opération a été perçue comme un coup de force trahissant les aspirations nationales maintes fois renouvelées. Cette vision, qui transcendait les intérêts partisans et qui dure encore, ne peut être associée à un refus de la citoyenneté, ni à une antipathie soit pour le libéralisme politique, ou les minorités culturelles, ou même les groupes ethniques. Il faut aller au-delà de cette association superficielle.

Le *Canada Bill* a pris l'allure d'une machine de guerre contre les revendications du Québec. Pour l'essentiel, il s'agit de la réalisation d'une pensée qui s'était donné pour mission de vaincre les revendications nationales québécoises en invalidant leurs principes mêmes. Il serait trop long de reprendre la pensée constitutionnelle de Trudeau (Boismenu et Rocher, 1988), mais, dans sa vision juridique, le citoyen est l'antidote de la question nationale ; de même, l'assimilation de la nation sociologique québécoise au concert des nations sociologiques du Canada permet son refoulement au statut d'une minorité ethnique aux vis-à-vis multiples. Le règne des droits individuels apparaît presque sans partage. D'ailleurs, l'homme nourrit une aversion pour la notion de droits collectifs qui peut laisser pantois devant la simplicité du raisonnement³. À la négation de la nation, par l'intermédiaire à la fois du citoyen et du multiculturalisme (polyethnicité), et au règne des droits

individuels s'ajoute une érosion de la souveraineté politique du lieu d'exercice du pouvoir qui recoupe le territoire et la population de la communauté nationale québécoise : modification du principe de la suprématie législative, droits pour la langue d'enseignement, droits linguistiques, union économique, etc.

Mais il faut mentionner des aspects plus proprement politiques. Mis à part l'anecdote de la « nuit des longs couteaux » de novembre 1981 et de l'« inélégance » de l'isolement politique, cet acte fondateur a d'abord bafoué les institutions de représentation québécoises légitimes, qui l'avaient désavoué de façon répétée et massive. Le sophisme jouant la députation fédérale québécoise contre les instances étatiques provinciales aurait eu peu d'audience s'il s'était agi de l'Ontario, par exemple. Comment se surprendre que l'on y ait vu, au Québec, plutôt qu'un acte fondateur, une opération illégitime ?

Par ailleurs, historiquement, l'adhésion du Québec au « pacte confédératif », et donc au régime fédératif canadien, a été accompagnée de mythes fondateurs qui ont nourri l'imaginaire et le système de représentations politiques. Le phénomène n'a rien d'exceptionnel. Parmi ces mythes, la notion de pacte entre nations, à connotations à la fois politiques et constitutionnelles, a occupé une place centrale. On pourrait dire que cette image était le fruit d'une errance ou de fabulations, mais on ne peut ignorer qu'elle pouvait avoir une certaine vraisemblance, compte tenu de la reconnaissance de fait d'un droit de veto québécois (ne serait-ce que par la règle de l'unanimité : procédure suivie pour des amendements ponctuels, la formule Fulton, la formule Fulton-Favreau, la Charte de Victoria). Fondé ou non, en droit, le mythe du pacte associé au droit de veto n'en était pas moins utile politiquement. Avec l'imposition du *Canada Bill*, ce mythe s'évanouit. Dans la foulée de la réforme, le droit de veto, aussi bien politique que juridique, devient caduque. L'imagerie constitutionnelle du Québec sera appelée à se reconstituer. À l'opposé, pour le Canada hors-Québec, le *Canada Bill* deviendra une pièce majeure dans l'élaboration d'une imagerie constitutionnelle renouvelée et suscitant une adhésion qui n'est pas sans connotations mythiques.

UN HORIZON INDÉPASSABLE ?

La défaite politique, pour le Québec, devenait lourde de sens, dans la mesure où elle devait changer durablement et significativement la dynamique constitutionnelle et les conditions de révisions ultérieures. Avec une réforme réfractaire aux revendications québécoises s'appuyant sur le fait national, on établissait un arbitrage qui ne pouvait accueillir cette dimension qu'au prix d'une modification substantielle, et non par seul ajout complémentaire. La politique du fait accompli à l'égard du Québec permet de définir un arbitrage en faveur du citoyen et des droits individuels, ainsi que des règles du jeu concernant la modification constitutionnelle qui rendent extrêmement problématique toute tentative de redressement. Le patriotisme de la Charte qui a vu le jour, ainsi que le paradoxe d'une constitution qui devient patrimoine du peuple-citoyen – suscitant la formation de groupes catégoriels de défense de droits et libertés –, mais qui se modifie à travers un processus essentiellement intergouvernemental, enclenche un processus politique qui sert de blocage majeur à toute modification de la teneur de cet arrangement constitutionnel (Cairns, 1988).

Doit-on conclure qu'il s'agit là de l'horizon indépassable et que cette chape de plomb que l'on a voulu jeter sur les revendications constitutionnelles québécoises doit étouffer à jamais ces manifestations de « tribalisme » ! Pour plusieurs, le temps fera son œuvre et laminera la question nationale.

On ne peut prendre date et raisonnablement tracer le cours de l'histoire, d'autant qu'elle n'est marquée d'aucune fatalité (dans un sens ou dans l'autre), mais ceux qui se sont empressés d'enterrer le débat ont, à ce jour, été contredits par la suite des événements. Depuis plus de dix ans, la question est ouverte, et le Canada s'est payé le luxe de deux processus avortés, qui ont conforté les uns et les autres dans leurs certitudes. Du côté fédéraliste, on élude désormais la question, comme s'il suffisait de l'ignorer pour en disposer. Quant aux souverainistes québécois, leur arrivée à la tête du gouvernement leur donne l'initiative dans la promotion de leur projet.

En l'absence de gestes dramatiques, voire décisifs, la situation apparaît sans issue. Et, dans une voie sans issue, qui peut prédire le

comportement des belligérants : résignation, ténacité inébranlable, baroud d'honneur ou fronde. Cette voie est-elle irrémédiablement sans issue? La question nationale est-elle antinomique face à une construction constitutionnelle respectueuse des règles du libéralisme politique? Ce sont peut-être là des questions générales, mais ce qui semble important aujourd'hui, c'est de poser les questions dans toute leur ampleur, et non de façon tangente ou sinueuse, comme le font trop souvent les acteurs politiques.

LA NATION ETHNIQUE OU TERRITORIALE (LE SANG OU LE SOL)

Avant toute autre considération, il semble utile de revenir sur la question des communautés nationales. Tel un beau prince vantant sa propre bravoure en dépeignant le dragon de la façon la plus hideuse, Pierre Trudeau a donné une lecture étriquée de la réalité nationale, qui était d'autant plus acceptable au Canada anglais que la question apparaissait gênante. Mais, sociologiquement, comment doit-on poser la question?

La vision étriquée qui identifie la nation à l'ethnie n'est pas le monopole de politiciens soucieux de faire valoir leurs propres projets. L'analyse socio-historique du phénomène national souligne qu'il s'agit d'une construction historique de la période moderne et bien souvent insiste sur ses racines ethniques, plus ou moins réelles ou présumées, d'ailleurs (Calhoun, 1993). Une telle interprétation n'est pas sans fondements, mais elle offre une compréhension partielle du phénomène national (Smith, 1986; Calhoun, 1993; Safran, 1991; James, 1991). De plus, cette compréhension étroite s'ouvre spontanément sur une appréciation éthique des mouvements qui se revendiquent de la communauté nationale ou du nationalisme, les considérant comme des anachronismes belliqueux. Les situations actuelles en ex-URSS ou en ex-Yougoslavie confirmeraient ce point de vue; en même temps, la référence à ces situations extrêmes autorise et justifie sans doute une approche sélective de la question du nationalisme.

Sociologiquement, la question de la nation doit être abordée sous plusieurs angles. Mais il reste que la nation est d'abord une communauté sociale et politique qui, sur la base de caractéristiques communes,

se reconnaît et s'identifie comme telle (Juteau et McAndrew, 1992; Bourque, 1977; Bourque, 1990; Haupt, Lowy et Weill, 1974). Les dimensions matérielle et idéale sont consubstantielles, dans le phénomène national. La collection de caractéristiques renseigne, mais n'est jamais suffisante, pour parler d'une nation; ce qui importe ce sont leurs rapports constitutifs. C'est à travers l'interaction des composantes de la population qui connaissent le même sort social, que les traits, tels le territoire, l'origine, la langue, une organisation socioéconomique, la religion, les coutumes et traditions, le passé historique, etc., prennent leur sens dans une trajectoire historique et alimentent une conscience nationale. D'ailleurs, il est rare que ces traits soient également répartis, et l'importance relative de l'un ou de l'autre peut connaître de fortes variations dans le temps.

La nation est une communauté sociale et politique imaginée : elle se fonde sur un imaginaire, un système symbolique d'identification et de construction du sentiment d'appartenance. Cela ne veut pas dire qu'il s'agit de pures illusions et de lubies qui n'auraient aucune consonance réelle. L'imaginaire politique et le système de représentations politiques ne sont pas moins réels que des aspects matériels de nature plus ou moins palpable. Ils ont un impact réel dans la mesure où ils guident la pratique sociale et politique et montrent leur pertinence dans le décryptage des rapports de pouvoir dans la société.

La communauté nationale, que ce soit ou non en raison de sa situation subordonnée, dans l'organisation des rapports sociaux, renvoie nécessairement aux rapports de pouvoir et, à terme, à la puissance politique. La situation d'État multinational illustre bien la dissociation entre l'État et la nation. Les rapports entretenus entre ces communautés peuvent être vécus sous forme de subordination ou d'oppression, ce qui peut déboucher sur des conflits ouverts, mais aussi sous forme d'une alliance, sinon égalitaire du moins satisfaisante, pour donner une stabilité aux rapports de pouvoir. L'État-nation s'est révélé être un projet inatteignable, dans la mesure où l'État ne recouvre pas exhaustivement la nation, même s'il y a tendance à une certaine coïncidence, l'État s'incorporant la nation, et cette dernière prenant corps dans les institutions étatiques.

Ces quelques rappels permettent de suggérer qu'à partir des populations autochtones et de la double colonisation de peuplement, en passant par la Conquête, l'histoire canadienne a réuni les conditions de constitution d'un État multinational.

Avant d'aborder la question de la polyethnicité, il est important de souligner que le rapport entre nation et ethnicité n'est pas simple. Autant il n'y a pas d'invariants dans les éléments qui participent à la constitution d'une communauté nationale, autant la représentation de la nation n'est pas univoque.

On peut procéder à des distinctions qui permettent de comprendre différemment la relation nation-citoyenneté, d'abord en considérant la composition sociale et la compréhension de la communauté véhiculées par les mouvements se revendiquant de la nation, ensuite en notant l'absence d'uniformité dans la conception de la communauté nationale que portent historiquement les États.

La conception (Hobsbawn, 1990) qui assimile nation à ethnie, en soulignant le processus politique et symbolique de constitution de l'État moderne et en proposant que le nationalisme actuel se définit essentiellement dans des termes « ethnolinguistiques », a l'avantage de la simplicité. Séduisante a priori, cette lecture procède par un amalgame de phénomènes dissemblables, que l'on repère tantôt en Europe occidentale ou au Canada (les cas gallois, écossais, catalan, québécois), tantôt en Europe centrale et orientale (les cas arménien, lituanien, slovaque, serbe, croate, etc.). Une approche plus sociologique, qui s'interroge sur la définition du « nous » et sur les pratiques politiques et symboliques, apparaît beaucoup plus fructueuse.

Il est instructif de distinguer les principales formes de nationalisme, comme le fait James Kellas (1991), telles que le nationalisme ethnique, le nationalisme social et le nationalisme officiel. Les deux premiers types sont spécialement importants pour la présente discussion. Une brève caractérisation permet de les mettre en perspective.

Le nationalisme ethnique mène à l'exclusion, il est fondé sur la descendance, est enclin à l'autoritarisme et à la xénophobie, et sévit spécialement en Europe orientale. Le nationalisme social (ou civique) privilégie l'inclusion, se réfère à une culture commune, est respectueux

des valeurs démocratiques, se fonde non pas sur l'ethnicité, mais sur la citoyenneté d'un peuple, qui partage la même histoire et un territoire commun, et se manifeste d'abord en Europe occidentale et au Canada. Les dynamiques politiques qui découlent de ces conceptions conduisent à des orientations nettement divergentes, malgré qu'elles aient en commun de mener souvent à diviser les États multinationaux. Cette distinction sociologique n'est pas sans rappeler les conceptions différenciées de la relation entre nationalité et citoyenneté qui ont historiquement été portées par les États modernes en Occident.

En effet, deux modèles de la nation se sont historiquement opposés. Il y a d'abord la nation comprise dans sa dimension ethnique, qui rassemble les personnes de même origine ; c'est la nation du sang. Il y a, à l'opposé, la nation qui privilégie le droit du sol et qui se définit comme société territoriale des citoyens – encore que la citoyenneté puisse être difficile d'obtention. On retrouve en Europe, par exemple, les deux traditions. Mais, en fondant la nation sur les liens du sang, on masque la production sociale de la nationalité et ce faisant on situe « dans la génétique une question essentiellement culturelle et politique ». Ce modèle de société peut conduire à des formes plus ou moins radicales d'exclusion : discrimination, expulsion, génocide (Juteau et McAndrew, 1992 : 5).

Pendant la formation des deux nations issues de la colonisation européenne, la représentation de la communauté nationale a été principalement influencée par l'origine ethnique et donc par les liens du sang. Mais les vagues successives d'immigration, ainsi que la diversité de sa provenance ont ébranlé cette forme de reconnaissance collective, surtout, dans un premier temps, du côté du Canada hors-Québec. Sa population s'est identifiée et reconnue moins comme communauté sociale et culturelle partageant une origine commune, que comme communauté constituée à partir du statut défini par l'ordre politique : une citoyenneté d'obtention assez rapide, accordée à une immigration de peuplement⁴.

UNE COMMUNAUTÉ NATIONALE CANADIENNE

À distance, il peut sembler étonnant que l'on ait du mal à s'identifier comme Canadien, en dehors de la citoyenneté partagée. La grande force d'intégration des États-Unis lamine sans doute une personnalité socio-culturelle qui n'a pas pour défense la barrière linguistique. À titre d'exemple, Gary Caldwell écrit : « ... il existait à cette époque [entre le milieu du XIX^e et le milieu du XX^e siècle] une culture canadienne-anglaise. De nos jours, la culture canadienne-anglaise ou simplement canadienne est beaucoup moins évidente et ceux qui sont censés former notre élite culturelle sont en grande partie interchangeables avec les représentants de la culture américaine » (Caldwell, 1992).

De l'intérieur, l'accent mis sur le multiculturalisme semble avoir favorisé un fractionnement identitaire et une faible sensibilité à propos du parcours historique de cette communauté sociopolitique. Le rejet d'emblée de la notion de « peuples fondateurs » est révélateur. Cette notion – qu'elle soit bien choisie ou non –, visait moins à établir un certificat de paternité institutionnelle à un moment précis, qu'à indiquer que deux communautés de souche européenne s'étaient constituées au cours des XVIII^e et XIX^e siècles et avaient formé un État de droit, partiellement libre des attaches coloniales au départ. En même temps, parce que les communautés nationales sont agrégatives, intègrent les populations qui s'y joignent et ne sauraient être des blocs immuables qui se transportent dans l'histoire, l'expression suggère que, sur la base de la croissance et de la diversification de leur population, deux communautés nationales se sont enrichies tout en ayant une identité et une solidarité sociales, culturelles et politiques. Mais une aversion (Abu-Laban et Stasiulis, 1992 : 370-372) semble se manifester à l'égard d'une identité canadienne, comme s'il s'agissait d'un « ostracisme culturel britannisant », lorsque l'on suggère, comme le faisait la commission Spicer, de développer le « sentiment d'appartenance à un Canada uni, surtout chez les anglophones », ou de viser, comme but premier du multiculturalisme, « to welcome all Canadians to an evolving mainstream - and thus encourage real respect for diversity » (Forum des citoyens sur l'avenir du Canada, 1991 : 137 et 129 [pour la version anglaise]).

Par contre, on ne peut être insensible au fait que les dernières années, marquées par le débat sur le libre-échange, par l'abandon de symboles de l'identité canadienne, à la faveur d'un désengagement de l'État fédéral, et par la controverse constitutionnelle, représentent sans doute le terreau idéal pour le développement d'un sentiment national canadien et la définition des éléments constitutifs de cette identité, d'où un nationalisme ouvert, qui s'affirme avec moins de retenue. Resnick écrivait récemment : « Je fais peut-être partie d'une minorité, mais j'ai l'impression que le sentiment d'être canadien – en fait canadien anglais – s'est lentement développé au cours des dernières décennies et pourrait bien fleurir dans les années 1990 » (Resnick, 1992 : 27).

COMMUNAUTÉ NATIONALE QUÉBÉCOISE

Il ne nous appartient pas de creuser davantage la question, mais ces quelques indications semblent montrer que le processus de formation de la communauté nationale et de sa représentation, en termes de conscience nationale, a suivi une voie différente au Québec. La communauté nationale s'est définie d'abord en termes sociaux et culturels (évidemment linguistiques) et a pris en compte sa situation subordonnée dans ses rapports avec l'autre communauté. Tout en ayant une relation privilégiée avec les institutions provinciales, cette communauté nationale s'appuie surtout, au départ, sur un réseau de structures sociales et d'institutions étatiques-locales ou paraétatiques-religieuses comme vecteurs d'intégration, de cohésion et de résistance; en ce sens, même si la nation tend à prendre corps dans l'État, la communauté québécoise préexiste à l'ordre politique.

Sa dénomination de nation canadienne-française souligne, à n'en pas douter, son rattachement ethnique, encore que plusieurs remarques s'imposent. Cette communauté se désigne d'abord comme canadienne, le terme désignant les descendants de la colonisation française. Dépossédée de cette signification avec la création du Canada et le nouvel usage qui s'impose, elle se qualifie en indiquant la langue et l'origine ethnique, d'où l'expression « nation canadienne-française ». Mais très tôt, même si le terme permet de recouper toute la population française du Canada, le territoire deviendra une dimension primordiale.

À partir du moment où les Canadiens français seront, dans l'ensemble canadien, définitivement voués au statut de minorité, avec des protections institutionnelle inefficaces, il apparaîtra que la seule patrie où cette communauté puisse se reproduire et se développer correspond au territoire du Québec. La notion de Canadien français joue sur deux registres. D'abord, pour les gens du Québec, elle constitue une évocation de l'essaimage de la communauté nationale, mais son terrain d'implantation est essentiellement situé au Québec; en ce sens, on assiste à une définition territoriale qui correspond à un espace délimité au sein du Canada. Par ailleurs, la notion de Canadien français permet au Québécois de se solidariser avec les populations de souche française dispersées au Canada, donc à l'extérieur du Québec, afin que des droits linguistiques et constitutionnels leur soient reconnus ou restitués, comme tributs du pacte entre deux nations qui aurait présidé à la création du Canada.

La « territorialisation » de la compréhension nationale s'affirme de plus en plus, si bien que le passage, avec les années 1960, à l'autodésignation à titre de Québécois apparaît comme la confirmation d'un état de choses et fait consensus. Par ailleurs, le caractère ethnique s'atténue. Il faut dire que, dans le passé, le réseau de structures et d'institutions évoqué ci-dessus ne fonctionnait pas à l'exclusive et permettait l'intégration de populations n'étant pas d'origine française. Le patronyme d'origine anglaise, écossaise, irlandaise de nombreuses personnalités publiques que l'on pourrait qualifier de Québécois de vieille souche en est le témoignage. Mais il est vrai que les arrivées massives de populations immigrées non anglophones, dans les zones urbaines, au cours de l'après-guerre, ont trouvé une structure d'accueil plus souple chez les Canadiens anglais du Québec. On ne peut sous-estimer le fait que l'intégration à la population anglophone a tenu pour une large part à la volonté des immigrés de s'associer au groupe dominant dans une société. En somme, si la compréhension ethnique de la nation n'a pas donné lieu à de grandes exclusives, il faut noter que cette compréhension s'est sensiblement modifiée au cours des trente dernières années.

Un ensemble de phénomènes favorise la redéfinition de la problématique nationale du Québec. Parmi ces phénomènes, mentionnons

les suivants : « expansion du capitalisme anglo-américain, accélération de l'industrialisation et de l'urbanisation du Québec, intégration croissante des Canadiens français au système capitaliste, affaiblissement de l'Église en tant qu'appareil de contrôle et de régulation canadienne-française, renforcement de l'État du Québec et de son contrôle sur les institutions, modernisation et bureaucratisation de l'appareil de l'État » (Groupe de recherche ethnicité et société, 1992 : 458). La nation va résolument se définir sur une base laïque, en référence à l'État du Québec et à son territoire, et dans une perspective polyethnique.

Les conditions nouvelles d'existence de la nation québécoise appellent une valorisation de l'État du Québec, et, en retour, ce dernier contribue à rassembler les conditions favorables à son développement. Ces conditions vont de la structure économique, notamment avec un modèle de partenariat, à la revendication de l'extension d'une marge de manœuvre constitutionnelle, jusqu'à la mise en place d'une politique linguistique et d'immigration. Il n'y a pas d'évolution linéaire des politiques gouvernementales, en ces matières, et encore moins de conscience historique qui transcenderait les partis, mais ces trois dernières décennies témoignent d'une volonté de prendre en compte ces dimensions, de telle manière que le capitalisme québécois élargit ses bases, que le pouvoir politique prétend gagner en autonomie, que le français est résolument identifié comme langue de la communauté (dans le respect de la contribution historique des Canadiens anglais à la société québécoise) et que les populations immigrées sont amenées à participer directement à la croissance de la communauté nationale québécoise.

L'État québécois est un agent majeur dans la formation de la communauté nationale, qui rassemblerait les citoyens du territoire du Québec, dont la composition polyethnique est reconnue : la société des ancêtres cède la place à la société territoriale des citoyens⁵. Dans cette perspective se sont mises en place deux dimensions complémentaires. La politique linguistique, visant à donner au français le statut de langue de communication et d'usage dans cette communauté, s'inscrit dans une politique d'intégration des populations immigrées qui ne soit pas culturellement « assimilationniste ».

Sans faire l'histoire, assez courte d'ailleurs, de la politique québécoise en matière d'immigration et d'intégration, soulignons qu'elle est basée sur l'idée d'un rapprochement interculturel et introduit l'expression « Québécois des communautés culturelles ». L'intégration est conçue dans la reconnaissance du pluralisme; trois principes structurent la politique. La communauté québécoise est « une société dont le français est la langue commune de la vie publique; une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées; une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire⁶ ».

Cette politique, mise en place non par le parti souverainiste, mais par le Parti libéral du Québec, pose d'emblée la société québécoise en termes d'unité de référence. La diversification de la population, au Canada et au Québec, sous l'effet combiné de l'immigration et de la faiblesse du taux de natalité de la population de vieille souche, ne vient pas véritablement au service de l'ordre constitutionnel actuel. La diversification de l'origine de la population, au Québec, ajoute au caractère polyethnique de la communauté nationale québécoise, mais n'annonce pas son déclin. Dans l'hypothèse où la politique d'interculturalisme au sein de la communauté territoriale québécoise, dont la langue française est le vecteur de communication, est menée de façon conséquente et avec ouverture, on peut penser à une intégration respectueuse du pluralisme de sa population.

On notera, incidemment, que la façon de poser le rapport des populations nouvellement arrivées à la population québécoise de vieille souche illustre bien la résurgence de la question nationale, quel que soit le secteur de pratique. Et la multiplication des embûches constitutionnelles dans la réalisation d'une politique interculturelle de participation des populations immigrées à la communauté québécoise ne peut qu'accentuer les antagonismes et favoriser une radicalisation des réponses à apporter.

ÉTAT MULTINATIONAL ET CULTURE POLITIQUE

Ce bref rappel permet de proposer une qualification de la réalité canadienne en termes d'État multinational polyethnique et, en même temps, de souligner que le cheminement des communautés et celui de leurs systèmes de représentation et d'identité nationale suivent des voies distinctes – distinction dont le contraste est plus accusé lorsque l'on considère l'histoire des peuples autochtones. Si on limite la discussion au Canada hors-Québec (Canada anglais) et au Québec, on ne peut s'empêcher de signaler que ces deux communautés partagent plusieurs éléments d'une même culture politique.

Le traitement de cette question tel que nous le propose Charles Taylor (1991 : 53-76) est fort instructif. Si on peut dégager de grands traits, pour le système de représentation politique du Canada hors-Québec, qui le distingueraient de celui des États-Unis, on peut mettre en relief :

1. l'attachement aux valeurs de paix, d'ordre et de bon gouvernement, et à un traitement moins litigieux des conflits ;
2. une société politique plus engagée dans des dispositions ou des mesures de nature collective ;
3. une solidarité inter-régionale qui vise une certaine égalité des conditions de vie et des chances entre les régions ;
4. une identité posée en termes de mosaïque canadienne ou de multiculturalisme ;
5. une charte des droits et libertés qui devient le point de référence d'une identité commune.

Ces grands éléments sont aussi présents dans le système de représentation du Québec, même si la lecture qu'on en fait peut varier.

À titre d'exemple, on peut dire qu'il y a eu, au cours des dernières décennies, une grande valorisation des mesures de nature collective, ce qui s'est traduit par une vision positive du rôle actif de l'État. La notion de multiculturalisme est compatible avec l'idée d'une communauté nationale québécoise pluraliste, mais elle est vertement réprouvée lorsqu'elle va dans le sens de l'identification de cette communauté à

l'une des multiples minorités ethniques. La Charte, comme déclaration des droits et libertés, est perçue positivement, mais elle est moins bien considérée dans sa dimension d'intrusion dans les champs de compétence provinciale (droits linguistiques) et de négation de la nation québécoise au nom du citoyen-sujet ; elle apparaît insuffisante et potentiellement antagonique, lorsqu'il s'agit de fonder une identité collective. Mais s'ajoute à ces éléments le fait que, pour reprendre les termes de Taylor, la survivance et l'épanouissement de la nation et de la langue sont considérés comme faisant partie des premiers buts de la société politique. Cette dimension est tout à fait centrale, au sens où le Canada aura sa raison d'être s'il contribue au développement de la nation québécoise.

Il y a là la base d'une diversité sociale qui va au-delà de la diversité culturelle, tolérée et transcendée par la citoyenneté canadienne. Une diversité qui fait en sorte que les Québécois ou les Autochtones sont Canadiens par leur appartenance à leurs communautés nationales. Cette « mosaïque identitaire » est tout à fait essentielle. Ayant pour fondement une histoire différenciée de constitution des consciences nationales au Canada, elle est difficilement compatible avec une vision étriquée des droits individuels, qui priment et subordonnent les objectifs collectifs.

Cette vision est devenue l'apanage de la communauté canadienne-anglaise, qui propose une identité basée sur la citoyenneté canadienne sans distinction. Or, cette identité a le mérite de définir une uniformité de condition des citoyens, dépouillés de toutes caractéristiques sociales et insérés dans une interaction normalisée. Mais en même temps elle sape les prémisses sur lesquelles se fondent les identités concurrentes. Tout se passe comme si la volonté de concilier les conditions de développement de communautés nationales au sein de l'entité canadienne devenait tout de suite suspecte d'anti-démocratie et d'anti-libéralisme.

Les institutions étatiques québécoises sont appelées à participer activement à la reproduction de la communauté nationale québécoise et à réunir les conditions de son épanouissement comme communauté pour les générations futures. Or, insérées dans un ensemble politique

plus vaste, les institutions politiques démocratiques, porteuses des intérêts collectifs d'une communauté nationale, sont parfaitement en mesure de garantir à l'ensemble de la population le respect des droits fondamentaux et peuvent très bien reconnaître et respecter la diversité, notamment, des populations minoritaires (Taylor, 1991 ; Kymlicka, 1992). C'est, par exemple, ce que semble croire Caldwell lorsque, dans son portrait d'ensemble du Québec anglais, il expose ses deux prémisses, à savoir qu'il « vaut la peine de préserver et de perpétuer le Québec anglais et qu'il est souhaitable de maintenir le Québec comme société distincte ». Selon lui, « ces deux fins paraissent compatibles entre elles et nous les estimons même complémentaires à ce que nous appelons le projet politique canadien » (Caldwell, 1992 : 485).

FAIRE L'IMPASSE ET EN TIRER LES CONSÉQUENCES

Ces deux points de vue peuvent-ils être conciliables ? La question n'en est pas une de philosophie politique, mais bien plus de sociologie politique : les conditions politiques actuelles permettent-elles d'envisager le dépassement de l'opposition conceptuelle qui s'est manifestée lors des échecs du lac Meech et de Chalottetown ?

Cela fait plus de trente ans que la question constitutionnelle est à l'ordre du jour. La seule modification majeure a été apportée contre la volonté du gouvernement du Québec et de sa classe politique. Cet acte fondateur, qui devait régler la question, a provoqué au moins une décennie d'un vain exercice d'amendement. On pourrait d'ores et déjà dire que la partie est jouée et qu'il reste à en tirer les conclusions, dans un sens ou dans l'autre : la soumission ou la sécession.

Avant d'opter pour l'une ou l'autre avenue, on devrait pourtant se poser la question de savoir s'il est possible d'introduire la reconnaissance des communautés nationales dans l'ordre constitutionnel canadien et d'articuler cette reconnaissance avec la citoyenneté et la polyethnicité. Cette question semble très abstraite, mais, comme Alan Cairns le faisait remarquer, depuis la réforme de 1982 on est passé, dans le traitement des questions constitutionnelles, du terrain pragmatique à la stratosphère des grands principes (Cairns, 1991 : 99).

Pour donner un contenu condensé aux positions gouvernementales défendues ces dernières décennies – bien que de façon inégale (Boismenu, 1989a; 1989b; 1991; Collectif, 1992) –, on peut dire que l'objectif du Québec est la reconnaissance de la communauté nationale québécoise dans le cadre d'un État multinational et l'établissement d'une entente politique assurant des droits réels aux populations minoritaires associées à l'une ou à l'autre communauté (droits linguistiques, contrôle des institutions d'enseignement ou de santé, par exemple). De plus, dans une compréhension de la nation au sens territorial, l'objectif est de reconnaître aux institutions étatiques québécoises un statut permettant au Québec de participer comme acteur de premier plan au développement et à l'épanouissement de cette communauté en matières linguistique et culturelle, mais aussi d'organisation de sa structure économique et de formation et de gestion de sa main-d'œuvre.

Cette vision s'est heurtée à ce qui semble être une épaisse carapace. Mais, lorsqu'on y regarde de plus près, l'épaisse carapace du patriotisme de la Charte, d'une citoyenneté uniforme et d'une égalité juridique des gouvernements provinciaux est apparue, à certains endroits, assez mince lors des négociations sur la question autochtone.

Il est apparu acceptable, dans la mesure où le rejet de l'Entente de Charlottetown ne semble pas avoir été motivé, au Canada hors-Québec d'abord, par cette question et qu'il ne semble pas y avoir eu de mobilisation d'une opinion d'opposition du même genre que pour la société distincte, dans les pourparlers du lac Meech, il est apparu acceptable, donc, de reconnaître une ou des nations ethniques, de subordonner l'application de la Charte aux droits ancestraux et aux libertés portant sur l'utilisation ou la protection des langues, des cultures ou des traditions autochtones, de subordonner éventuellement la citoyenneté politique à l'appartenance ethnique (corps électoral et éligibilité), d'établir une adéquation entre une nation (même à fondement ethnique) et un niveau étatique avec compétences souveraines, de laisser, le cas échéant, au pouvoir judiciaire le soin de définir les compétences de ces gouvernements et de leur territoire.

Pour satisfaire les revendications du Québec, il nous semble que les brèches dans la carapace n'auraient pas à être si importantes : la nation est comprise comme société territoriale, et non comme société de sang; la citoyenneté politique ne souffre aucune réserve; pour les libertés, on peut penser que, dans le cadre d'une entente globale satisfaisante, la question de la langue pourrait être réglée; il y a déjà adéquation (reconnue, d'ailleurs, dans l'Accord du lac Meech comme dans l'Entente de Charlottetown) entre le gouvernement provincial et la communauté nationale, et il faudrait désormais assortir les gouvernements provinciaux de compétences concurrentes ou partagées, avec prépondérance provinciale⁷, par exemple, pour le développement régional, la protection sociale, la formation et la gestion de la main-d'œuvre et l'immigration (à part la dimension de la sécurité).

Une telle perspective apparaît sans doute malgré tout irrecevable. Non pas parce qu'elle est inacceptable dans ses principes politiques, ni qu'elle soit en contradiction avec la réalité sociologique du Canada, mais d'abord parce qu'elle se heurte au système dominant de représentations politiques dans le Canada hors-Québec, et ce, tant pour ce qui concerne la conception et l'autodésignation de la réalité nationale au Canada que pour les conditions institutionnelles et constitutionnelles qui en découlent.

Sur le plan institutionnel, après une saga longue de trente ans, on ne peut faire comme si les termes du problème étaient nouveaux. Les conditions dans lesquelles se pose la question de la reconnaissance de la communauté nationale québécoise ont été redessinées de façon majeure. Le *Canada Bill* a été voulu comme l'antithèse de l'asymétrie, aussi bien dans la conception de la société canadienne – et donc du citoyen-nu – que dans l'organisation du régime fédéral. Ses principes sont conséquents avec ce dessein (Cairns, 1991). Avec un certain cynisme, il est loisible de répondre que les demandes du Québec sont incompatibles avec les principes constitutionnels existants, alors que les règles du jeu ont été changées sans son consentement. Quel que soit le jugement moral qu'inspire cette réplique, il faut tout même constater que ces contraintes existent.

Dans une négociation dont l'aboutissement exige un acquiescement du (ou des) vis-à-vis, il faut pouvoir compter sur une certaine collaboration des divers partenaires. Elle est cependant exclue, à toutes fins pratiques, dans la mesure où la rhétorique constitutionnelle trudeauiste établit les grands repères de la construction canadienne et résout idéologiquement la question québécoise en niant même sa pertinence. Kenneth McRoberts (1992 : 48) souligne que depuis vingt ans le Canada hors Québec a durci son attitude envers le Québec et qu'il est « improbable que l'on assiste à un renouvellement du fédéralisme qui tienne compte des revendications traditionnelles du Québec. Ce durcissement s'explique en partie par les changements démographiques et la montée économique de l'Ouest, mais c'est surtout vers Pierre Elliott Trudeau qu'il faut tourner le regard. Il aura réussi à convaincre les Canadiens anglais d'adopter sa vision du pays et la place que doit y occuper le Québec ». Aussi, pour plusieurs, il n'y a pas matière à entreprendre des pourparlers constitutionnels, ce qu'ont montré les dix dernières années. Le jugement de McRoberts, empreint d'une grande lucidité, conduit à l'impasse politique.

Cette impasse est sans doute profonde, car ce qui s'est transformé, depuis quinze à vingt ans, ce n'est pas seulement l'environnement constitutionnel, ses contraintes et l'imagerie qui l'accompagne, mais c'est plus fondamentalement les grands repères de la construction de l'identité canadienne. La mosaïque canadienne, l'idéologie multiculturaliste (Bissoondath, 1994) et l'impérial citoyen, tous ces éléments semblent avoir dissous l'idée et l'histoire de la communauté nationale canadienne. Malgré des penseurs comme Philipp Resnick (1992), qui évoque l'idée d'une négociation entre nations⁸, ce courant, qui se réfère à l'existence de communautés nationales au Canada, reste nettement minoritaire et ne s'impose pas comme solution de rechange viable dans les débats politiques.

L'idée d'un pacte politique fondé sur un État multinational et polyethnique, même si elle ne faisait pas table rase de l'édifice constitutionnel actuel, représente pour plusieurs une hérésie. Depuis Macdonald, en passant par Trudeau, on a voulu un État qui ne soit pas le reflet de l'état de la société, mais un État qui crée la société. En venir à un État qui définisse son régime en adéquation avec sa mor-

phologie sociale réelle nécessiterait un certain travail de déconstruction des certitudes Trudeauistes, un concept qui a encore peu d'adeptes.

Tout se passe comme si, face à la communauté québécoise se trouvait une collectivité indifférenciée, en tant qu'ensemble de citoyens porteurs de droits individuels, mais extraordinairement bigarrée par l'insistance multiple sur les origines ethniques de ses composantes. Sur le plan symbolique, on se trouve devant une situation de négation de la communauté nationale canadienne (anglaise) et de dissipation de l'identité nationale. Conséquence de l'idéologie et de la politique du multiculturalisme, expression de la mosaïque canadienne idéalisée, cette perception et les repères qui la charpentent font en sorte que les principes de communication entre les autres gouvernements du Canada hors-Québec, qui se font l'écho de cette perception, et le gouvernement du Québec, qui, d'une façon ou d'une autre, exprime des revendications qui ont pour point d'ancrage la communauté nationale québécoise, sont étrangers et incompatibles. Ces trois grandes dimensions, qui vont des principes d'identité, à la conception constitutionnelle dominante, jusqu'aux contraintes institutionnelles, se confortent mutuellement, pour condamner à peu de choses près toute velléité de réforme constitutionnelle qui prendrait en compte le caractère multinational de l'État canadien.

À certains égards, on peut dire que la situation politique actuelle est paradoxale, car on ne voit pas exactement ce qui pourrait permettre la reprise des négociations constitutionnelles. L'Accord de Charlottetown était insuffisant pour le Québec et, à ce qu'il semble, pour les peuples autochtones ; la classe politique a été désavouée, au moment du référendum, par une majorité de Canadiens. Comme le référendum est devenu presque un élément indispensable des réformes constitutionnelles majeures, on voit mal ce qui pourrait entraîner un revirement de l'opinion publique. Il n'y a aucune proposition des grands partis fédéraux qui pourrait relancer les choses de façon gagnante.

La situation est paradoxale aussi parce qu'on ne voit pas comment on pourrait sortir de cette impasse en ne faisant rien. La politique du couvercle sur la marmite ne peut pas durer éternellement, aussi bien pour la question québécoise que pour la question autochtone. Il faut

se méfier, malgré l'étanchéité apparente, de la pression qui s'accumule dans l'autocuseur.

Est-ce que ces conditions, partiellement ou totalement réunies, annoncent un horizon politique bloqué ou l'ouverture d'une dynamique nouvelle amenant une solution nouvelle, il est impossible de le dire. Pour qu'il y ait un dépassement de l'impasse actuelle, il faudrait peut-être un big-bang politique qui touche à la fois la classe politique et l'opinion publique.

Ici, rien n'est à exclure. Pour peu que l'on connaisse l'histoire récente du contentieux constitutionnel, on voit mal ce qui pourrait bouleverser la donne politique au Canada hors-Québec, outre un référendum favorable à la souveraineté. Un référendum favorable à la souveraineté imposerait la question constitutionnelle, mais dans des termes nouveaux.

C'est peut-être le seul processus politique qui puisse avoir un impact réel sur le Canada hors-Québec, car, pour une grande part, les termes de la discussion échappent à son contrôle, dans la mesure où l'alternative posée est d'abord du ressort du Québec. On peut penser qu'un référendum favorable à la souveraineté serait suivi de négociations devant mener à la mise en place des conditions de la souveraineté et, probablement, d'institutions communes – pouvant éventuellement rappeler celles d'une confédération. Quelles que soient les formes institutionnelles particulières qui seraient arrêtées, elles devraient se constituer en référence à la communauté nationale québécoise.

Mais les bouleversements peuvent venir d'une autre source. Dans l'éventualité d'un référendum défavorable à la souveraineté, les fédéralistes québécois, qui à ce jour ont été les principaux porteurs des exigences gouvernementales en matière de modifications constitutionnelles, pourraient se résigner et accepter que la cause soit entendue et perdue à l'avance. Au nom du réalisme, ils pourraient accepter la défaite en considérant que les revendications qui ont été les leurs sont considérées désormais vaines et qu'en l'occurrence il faut les désavouer. Cette trahison des clercs semble devoir être privilégiée par le Parti libéral du Québec. Le big-bang, en l'espèce, se manifesterait

par l'implosion de la démarche constitutionnelle québécoise depuis plus de trente ans.

SORTIR DU CAFOUILLAGE OU S'Y RÉSIGNER

Par ailleurs, le Canada, vaille que vaille, s'engage dans cette fin de siècle en plein cafouillage. Outre la question constitutionnelle, ce cafouillage a été favorisé par la démission de la plupart des gouvernements, au Canada – à plus forte raison du gouvernement fédéral –, et les perspectives débilitantes pour l'action publique qu'ils ont adoptées. Les défis posés par la restructuration de l'économie et des pratiques productives, dans la foulée de la crise structurelle du régime de croissance, ont été subis comme un mauvais sort de la providence, les dirigeants se contentant de garder l'œil sur États-Unis, eux-mêmes en perte de vitesse. La mondialisation de l'économie, avec ou sans ALENA, n'est pas une option, elle est une certitude. Or, la mondialisation n'est pas l'antithèse du nationalisme.

Le débat public qui s'est élevé avec la négociation de l'Accord de libre-échange et qui reprend avec l'ALENA a ranimé un nationalisme défensif et la prise de conscience d'une identité canadienne en opposition avec les États-Unis. Le processus semble avoir été contrasté si l'on considère côte à côte le Canada hors-Québec et le Québec. Pour aller vite, disons que, dans le premier cas, ces ententes commerciales – mais dont le projet politique sous-jacent ne peut être sous-estimé – sont perçues comme une menace directe à la souveraineté politique du gouvernement canadien, une mise en cause des conventions sociales incarnant l'identité canadienne, et la source du déclin irrémédiable de l'espace économique canadien associé à la désindustrialisation. Dans le second, ces questions ont été abordées sous l'angle d'une petite société et d'une économie ouverte, devant relever le défi de la mondialisation, ce qui porte à mettre en cause, sans doute, les termes de l'Accord de libre-échange (particulièrement pour ce qui touche la protection sociale au sens large du terme) et l'absence de stratégie publique de transition, et à insister sur la capacité de maîtriser, au niveau québécois, les leviers publics permettant de réunir les conditions les plus favorables à l'insertion dans une économie mondialisée.

Quelle que soit l'attitude adoptée, son caractère défensif ou volontaire, il convient d'observer que le nationalisme ne constitue pas en soi un anachronisme. Tout en rejetant le nationalisme protectionniste, de même que le cosmopolitisme du laissez-faire, Robert Reich souligne l'intérêt stratégique d'un nationalisme positif, d'un nationalisme qui repose sur un sens de l'objectif national, qui trouve, dans le lien historique et culturel, la source d'un effort politique commun. Ce nationalisme valorise l'intervention publique, la solidarité sociale et la capacité de mettre en œuvre des projets collectifs d'insertion dans l'économie mondialisée.

Pour reprendre ses termes (Reich, 1993 : 288), la mondialisation de l'économie pose une question à tous les pays, à savoir : « Quel est le degré de fermeté du lien social et politique quand le lien économique s'effiloche ? » En ayant à l'esprit des pays aussi divers que la Suède, l'Allemagne, la Suisse, le Japon et l'Autriche, il poursuit en disant que, dans certaines sociétés, « l'allégeance nationale est suffisante pour déterminer les vainqueurs à continuer à aider les perdants. Le nationalisme du "nous sommes tous dans le même bateau" qui caractérise ces sociétés est fondé non seulement sur l'intérêt individuel bien compris, mais aussi sur le sens profondément enraciné d'un héritage partagé et d'un destin national ». Il est sans doute symptomatique que les pays cités soient généralement les mêmes que retient Michel Albert (1991 : 25) pour illustrer le « modèle rhénan » de capitalisme, qui s'oppose au « modèle néo-américain ». Dans ses grandes lignes, le premier valorise la réussite collective, le consensus, le souci du long terme, alors que le second est fondé sur la réussite individuelle, sur le profit financier à court terme. Dans cette lutte capitalisme contre capitalisme, le premier apparaît à la fois plus juste et plus efficace, ce qui n'est pas éloigné du destin que trace Lester Thurow pour l'Europe (Thurow, 1992).

Pour le Canada, les luttes « internationalitaires » et l'incapacité de faire face à la « mosaïque identitaire » dans un État multinational et polyethnique, hypothèque la capacité du pays de se définir une voie de développement à la mesure de ses aspirations et dans laquelle la conscience nationale, sans dissoudre les intérêts divergents et contra-

dictoires, pourrait constituer un précieux ferment. Il ne s'agit pas d'une panacée, mais d'une condition de possibilité de réussite.

Références

ABU-LABAN Y. et D. STASIULIS (1992), « Ethnic Pluralism under Siege: Popular and Partisan Opposition to Multiculturalism », *Canadian Public Policy*, vol. 18, n° 4, p. 365-386.

ALBERT, M. (1991), *Capitalisme contre capitalisme*, Paris, Seuil.

BÉLANGER, A.-J. (1992), « La démocratie libérale comme règle du jeu », dans G. BOISMENU, P. HAMEL et G. LABICA (dir.), *Les formes modernes de la démocratie*, Montréal-Paris, PUM-L'Harmattan, p. 17-27.

BISSOONDATH, N. (1994), *Selling Illusions, The Cult of Multiculturalism in Canada*, Toronto, Penguin Books.

BOISMENU, G. (1984), « Notes et propositions pour une étude sociologique du droit », *Procès, Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 15-16, Paris, p. 131-164.

BOISMENU, G. (1985), « Le Québec et la centralisation politique au Canada », *Cahiers de recherche sociologique*, vol. 3, n° 1, p. 119-138.

BOISMENU, G. (1989a), « Les écueils du lac Meech », dans D. MONIÈRE (dir.), *L'année politique au Québec, 1987-1988*, Montréal, Québec-Amérique, p. 79-99.

BOISMENU, G. (1989b), « Requiem pour l'Entente constitutionnelle de 1987 », dans D. MONIÈRE (dir.), *L'année politique au Québec, 1988-1989*, Montréal, Québec-Amérique, p. 57-66.

BOISMENU, G. (1991), « Le théâtre constitutionnel : l'épilogue reste à écrire », dans D. MONIÈRE (dir.), *L'année politique au Québec, 1989-1990*, Montréal, Québec-Amérique, p. 61-79.

BOISMENU G. et F. ROCHER (1988), « Une réforme constitutionnelle qui s'impose... », dans Y. BÉLANGER et D. BRUNELLE (dir.), *L'ère des libéraux. Le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Québec, PUQ, p. 71-107.

BOURQUE, G. (1977), *L'État capitaliste et la question nationale*, Montréal, PUM.

BOURQUE, G. (1990), « La sociologie, l'État, la nation », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 14, p. 153-160.

CAIRNS, A.C. (1988), « Citizens (Outsiders) and Governments (Insiders) in Constitution-Making: The Case of Meech Lake », *Canadian Public Policy*, vol. 14, numéro spécial, p. 121-145.

CAIRNS, A.C. (1991), « Constitutional Change and the Three Equalities », dans R.L. WATTS et D.M. BROWN (dir.), *Options for a New Canada*, Toronto, University of Toronto Press, p. 77-100.

CALDWELL, G. (1992), « Le Québec anglais : prélude à la disparition ou au renouveau », dans G. DAIGLE (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, PUM, 1992, p. 483-509.

CALHOUN, C. (1993), « Nationalism and Civil Society: Democracy, Diversity and Self-Determination », *International Sociology*, 8, 4, p. 394.

CALHOUN, C. (1993), « Nationalism and Ethnicity », *Annual Review of Sociology*, 19, p. 211-239.

COLLECTIF, *Référendum, 2 octobre 1992. Les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales*, Montréal, Editions Saint-Marin, 1992.

LE FORUM DES CITOYENS SUR L'AVENIR DU CANADA (1991), *Rapport à la population et au gouvernement du Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, p. 137 (version française) et p. 129 (version anglaise).

GROUPE DE RECHERCHE ETHNICITÉ ET SOCIÉTÉ (1992), « Immigration et relations ethniques au Québec : un pluralisme en devenir », dans G. DAIGLE (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, PUM, p. 451-482.

HAUPT, G., M. Lowy et C. WEILL (1974), *Les marxistes et la question nationale*, Montréal, Editions l'Étincelle.

HOBBSAWM, E. (1990), *Nations and Nationalism since 1780. Programme, Myth, Reality*, Cambridge (England), New York: Cambridge University Press.

JAMES, P. (1991) « The Janus Faces of History of Nation and Nationalism », *Canadian Review of Studies in Nationalism*, 18, 1-2, p. 13-24.

JUTEAU D. et M. McANDREW (1992), *Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain*, Mémoire présenté à la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, 19 février.

KELLAS, J. (1991), *The Politics of Nationalism and Ethnicity*, London, MacMillan.

KYMLICKA, W. (1992), « Le libéralisme et la politisation de la culture », *Philosophiques*, vol. 19, n° 2, p. 93-115.

LABELLE, M. (1990), « Immigration, culture et question nationale », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 14, p. 143-151.

McROBERTS, K. (1992), « Dans l'œil du castor », *Possibles*, vol. 16, no 2, p. 35-48.

MACKAY, P. (1988), « La Charte canadienne des droits et libertés de 1982 : un phare aveuglant contre la grande noirceur », dans Y. BÉLANGER et D. BRUNELLE (dir.), *L'ère des libéraux. Le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Québec, PUQ, p. 109-125.

REICH, R. (1993), *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod.

RESNICK, P. (1992), « Penser les deux nations », *Possibles*, vol. 16, n° 2.

ROCHER, F. et M. SMITH (1992), « Le Canada anglais face à lui-même », *Possibles*, vol. 16, n° 2, p. 49-61.

SAFRAN, W. (1991), « Ethnicity and Pluralism: Comparative and Theoretical Perspectives », *Canadian Review of Studies in Nationalism*, 18, 1-2: 1-12.

SMITH, AD. (1986), *The Ethnic Origins of Nationalism*, Oxford: Blackwell.

TAYLOR, C. (1991), « Shared and Divergent Values », dans R.L. WATTS et D.M. BROWN (dir.), *Options for a New Canada*, Toronto, University of Toronto Press, p. 53-76.

THUROW, L. (1992), *La maison Europe. Superpuissance du XXI^e*, Paris, Fondation Saint-Simon/Calmann-Lévy.

TRUDEAU, P.E. (1992), *Trudeau : Ce gâchis mérite un gros NON!* Montréal, L'Étincelle Editeur.

- 1 La présente analyse s'inspire de l'article « Perspectives on Québec-Canada Relations in the 1990's : Is the Reconciliation of Ethnicity, Nationality and Citizenship Possible? », *Canadian Review of Studies in Nationalism*, 1995, et du chapitre « When More Is Too Much: Quebec and the Charlottetown Accord », dans Ronald L. WATTS et Douglas M. BROWN (dir.), *Canada: The State of the Federation 1993*, Institut des relations intergouvernementales, 1993.
- 2 Dans la Charte des droits, il est possible de distinguer divers types de droits. Il y a d'abord les droits qui se définissent sur une base essentiellement individuelle (les libertés fondamentales et les garanties juridiques), ensuite les droits qui s'adressent à des catégories d'individus et qui s'exercent d'abord et avant tout sur une base individuelle (droits linguistiques), et enfin les droits collectifs, s'adressant aux communautés, qui s'exercent non par les individus, mais par les collectivités (droits des peuples autochtones). Les deux premiers types de droits et de libertés procèdent d'une vision essentiellement individuelle. Il constituent l'essentiel de la Charte canadienne.
- 3 Commentant l'Accord de Charlottetown, Trudeau dira : « L'attachement des Canadiens au respect des droits et libertés individuelles ». Ça serait assez beau cette clause... Mais attendez, j'ai laissé tomber deux mots : « droits et libertés individuelles et collectives ». Ah bon, on fait plaisir à tout le monde. » Une telle pensée politique nous ramène au XIX^e siècle, mais ce qui inquiète surtout, c'est que l'on puisse être béat d'admiration devant ces propos (P.E. Trudeau, 1992 : 23).
- 4 Par contraste, on sait, par exemple, qu'en France, où l'on retient la définition territoriale de la nationalité, les conditions restrictives de la citoyenneté font que l'octroi de cette dernière semble venir couronner l'assimilation d'une identité, d'une culture et d'une langue.
- 5 Deux exemples illustrent bien le phénomène. Certains groupes nationalistes marginaux ont soumis l'idée que le référendum de 1980 ne devait s'adresser qu'à la population francophone, au nom du droit des peuples à disposer d'eux-même,

révlant ainsi une vision étroitement ethnique de la nation. Cette hypothèse n'a même pas été considérée, parce qu'elle était d'emblée inacceptable et en rupture avec le projet national québécois. La citoyenneté politique donne des droits civiques à tout individu, qui ne sauraient être niés, mais, en même temps, la communauté nationale québécoise ne se résume pas à un groupe ethnique, même numériquement important. Une douzaine d'années plus tard, le dirigeant de l'Assemblée des premières nations est venu, en commission parlementaire à Québec, dire que les Québécois ne formaient pas un peuple ou une nation, car le terme ne serait valable que pour les Canadiens-français qui habitent toutes les provinces. C'est le ministre responsable des affaires autochtones, Christos Sirros, qui a réfuté cette vision des choses, en insistant sur le fait que le Québec constituait une société au-delà des origines ethniques.

- 6 Cette politique doit relever des défis qui sont universels, tout en mettant à contribution de nombreux intervenants dans des champs d'activité sociaux diversifiés. Tournant le dos à la nation ethniquement homogène, l'intégration implique la lutte contre le racisme, les exclusives basées sur la différence culturelle et les différentes formes de ségrégation dans le travail, à l'école et dans les milieux de vie. (JUTEAU et McANDREW, 1992 : 8-9; GROUPE DE RECHERCHE ETHNICITÉ ET SOCIÉTÉ, 1992 : 451-476; LABELLE, 1990 : 143-151).
- 7 Formule qui avait été proposée par la Commission de l'unité canadienne en 1979.
- 8 Resnick dégage les termes de cette négociation ainsi : « Le Canada anglais que j'entrevois, en tant que nation au sens sociologique, est ouvert, et vit aux côtés du Québec. Les citoyenneté y est déterminée non pas par les origines ethniques, mais par les institutions communes. Ce Canada anglais comprend une importante minorité canadienne-française [...]. Ces minorités pourront continuer de revendiquer des services gouvernementaux et une éducation en français là où leur nombre le justifie [...]. Je m'attends à ce que la minorité anglophone du Québec [...] reçoive le même traitement dans un Québec français. » Pour ce faire, poursuit-il, « nous devons repenser nos catégories politiques. Les deux nations [...] pourraient bientôt devenir deux entités politiques engagées dans une tout autre relation » (Resnick, 1992 : 30, 31, 34).